

**Arrêté n°2023-14-0403****Portant :**

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0058 et Départemental n°23-1770 du 18 avril 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Cantal**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0058 et Départemental n°23-1770 du 18 avril 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Cantal ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Cantal, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0058 et Départemental n°23-1770 du 18 avril 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département du Cantal.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le **27 MARS 2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

P/La directrice générale et par délégation

Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Cantal pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD "LES VAYSES"	150002715
		CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME	150782159	EHPAD "JEAN LIANDIER"	150002822
		EHPAD BRUN VERGEADE	150000222	EHPAD "BRUN VERGEADE"	150780575
		EHPAD "ROGER JALENQUES"	150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150780484
		ASSOCIATION "LA LOUVIERE"	150000115	EHPAD "LA LOUVIERE"	150780336
		CCAS ARPAJON SUR CERE	150002400	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	150002426
	1 ^{er} semestre	CCAS RAULHAC	150782720	EHPAD DE RAULHAC	150782738
		CH D'AURILLAC	150780096	EHPAD DU CH HENRI MONDOR - AURILLAC	150782563
		CH DE MAURIAC	150780468	EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	150002418
		CH DE MURAT	150780500	EHPAD CH DE MURAT	150782555
				EHPAD "AVININ JOHANNEL"	150780427
				EHPAD "HAUT MALLET"	150002467
				EHPAD "JEAN MEYRONNEINC"	150780641
2024	2 ^{ème} semestre			EHPAD "LA SUMENE"	150783702
				EHPAD "LA VIGIERE"	150782118
				EHPAD "L'OREE DU BOIS"	150781904
				EHPAD "PIERRE VALADOU"	150780724
				EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"	150780195
				EHPAD LA FORET	150002434
				EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS	150000909
		EHPAD SAINT- JOSEPH	150000446		

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Cantal pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	EHPAD PIERRE JARRY	150000073	EHPAD PIERRE JARRY	150780161
		MAISON DE RETRAITE TIBLE	150000156	EHPAD TIBLE	150780401
	2 ^{ème} semestre	CCAS AURILLAC	150782217	EHPAD LA LIMAGNE	150780369
		CCAS AURILLAC	150782217	EHPAD LOUIS TAURANT	150782027
		MAISON DE RETRAITE " LA MAINADA "	150000198	EHPAD LA MAINADA	150780526
		MAISON DE RETRAITE	150000131	EHPAD SAINTE ELISABETH	150780385
2027	1 ^{er} semestre	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE DE COISSY	150783116
		UDAF DU CANTAL	150001568	PLATEFORME REPIT PFR	150003598
	2 ^{ème} semestre	EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"	150000248	EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"	150782282
		EHPAD LE BOCAGE	150000206	EHPAD LE BOCAGE	150780534
		EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150780179
		MAISON DE RETRAITE DE SAINT URGIZE	150000255	EHPAD DE SAINT URGIZE	150780674
		MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150000263	EHPAD LE LIZET	150780682
		CCAS LAROQUEBROU	150783017	EHPAD LE FLORET	150783025
		CCAS MONTSALVY	150782233	EHPAD LE CHATEAU	150782001
		CCAS NEUSSARGUES EN PINATELLE	150782431	EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"	150780518
2028	1 ^{er} semestre	CH DE CONDAT EN FENIERS	150780047	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	150782548
	2 ^{ème} semestre	CH DE SAINT FLOUR	150780088	EHPAD DU CH DE SAINT-FLOUR	150002459
		LES MAISONNEES D'AURILLAC	150002939	EHPAD MAISONNEE LE CAP BLANC	150002699
		CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD "LES VAYSES"	150002715